



N°6746  
Entrée le 31.08.2022  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 31.08.2022

Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des  
Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 31 août 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre des Finances.

La hausse des taux d'intérêts sur les prêts accordés par les instituts bancaires à leurs clients commence à rapporter nettement plus à ces mêmes banques et coûter plus chère aux emprunteurs. Logiquement, la hausse des taux d'intérêts devrait aussi profiter aux épargnants.

- J'aimerais dès lors savoir de Madame la Ministre si, et le cas échéant, dans quelle mesure les banques ont également augmenté les taux d'intérêts en faveur des épargneurs ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mars Di Bartolomeo".

Mars Di Bartolomeo  
Député



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 6746 du 31 août 2022 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo**

Comme indiqué déjà dans la réponse à la question parlementaire n°6066, il n'appartient pas à la Ministre des Finances de commenter ou de s'immiscer dans la politique tarifaire des banques de la Place.

On peut toutefois renvoyer dans ce contexte aux statistiques publiées par la Banque Centrale du Luxembourg (BCL), retraçant l'évolution des taux d'intérêt appliqués par les banques luxembourgeoises.

Pour les sept premiers mois de 2022, on observe, au niveau des dépôts, les évolutions suivantes :

- dépôts à vue (c.à.d. des dépôts rémunérés ou non dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant) : les taux d'intérêt pour ce type de dépôts sont restés substantiellement inchangés ;
- dépôts remboursables à préavis (c.à.d. des dépôts non-transférables, sans terme convenu, et qui ne peuvent être convertis en espèce sans période de préavis) : les taux d'intérêt pour ce type de dépôts sont également restés inchangés ;
- dépôts à terme (c.à.d. des dépôts bancaires qui ne peuvent être retirés qu'à l'échéance d'un certain terme, *in casu*, une échéance initiale inférieure ou égale à 2 ans, et en échange desquels l'épargnant reçoit des intérêts) : la BCL constate une augmentation des taux d'intérêts pour ce type de dépôts, repassant à 0,11% en juillet 2022, après cinq mois de taux inférieurs ou égaux à 0,05%.

**Taux d'intérêt appliqués par les banques luxembourgeoises aux dépôts**  
(taux en pourcentage annuel hors commissions)

	Ménages		
	Dépôts à vue	Dépôts à terme	Dépôts remboursables à préavis
		Echéance initiale inférieure ou égale à 2 ans	Durée inférieure ou égale à 3 mois
202201	0.03	0.11	0.03
202202	0.02	0.03	0.04
202203	0.02	0.02	0.03
202204	0.02	0.02	0.03
202205	0.02	0.03	0.03
202206	0.02	0.05	0.03
202207	0.02	0.11	0.03

Source : BCL

1) Cette statistique repose sur une collecte de données effectuée auprès de 49 établissements de crédit.

Luxembourg, le 3 octobre 2022

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes